

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES D'AMSTEL & SEINE AVOCATS

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Services (les « Conditions générales de Services ») s'appliquent à l'ensemble des services, travaux, consultations ou avis (les « **Services** ») rendus par le cabinet Amstel & Seine Associés (« **A&S** » ou le « **Cabinet** ») et tout avocat exerçant en son sein au bénéfice de chaque client du Cabinet (le « **Client** »).

Le fait pour le Client de faire des demandes de service auprès du Cabinet, après avoir reçu les Conditions Générales de Services, vaut acceptation tacite de ces dernières.

2. Obligations d'A&S

2.1. A&S met en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, l'ensemble des moyens humains, techniques et intellectuels à sa disposition pour mener à bien la mission confiée par le Client conformément aux instructions transmises par celui-ci et selon les conditions, notamment de délais, explicitement convenues avec lui. Les Services rendus par A&S dans le cadre de la mission qui lui est confiée sont fondés sur sa meilleure analyse des faits, informations et documents portés à sa connaissance ou mis à sa disposition par le Client et sur l'état du droit français à la date desdits Services.

2.2. A&S s'engage à respecter le Code de déontologie de l'Ordre des avocats de Paris dans ses rapports avec les Clients et confrères.

2.3. Le Client dispose du droit de mettre fin à tout moment par écrit à la mission confiée à A&S. Dans ce cas, le Client reste tenu de rémunérer l'ensemble des Services rendus par A&S et les frais et débours acquittés pour son compte, préalablement à la notification de la résiliation.

3. Facturation

3.1. Les honoraires d'A&S sont, sauf accord particulier conclu avec le Client, calculés sur la base d'un barème de taux horaires (hors taxes et frais) en fonction du degré d'expérience des avocats intervenant dans le cadre de la mission, du degré d'urgence et éventuellement d'autres facteurs particuliers. Ces taux horaires sont communiqués au Client en début de dossier et en cas de modification.

Nos tarifs horaires sont revus annuellement, en principe en janvier de chaque année.

3.2. Les honoraires ne comprennent pas les frais et débours acquittés pour les besoins de la réalisation de la mission. Ils sont facturés en sus des honoraires et sont détaillés dans les notes d'honoraires. Sauf accord préalable avec le Client, A&S n'avance pas les frais et débours importants (honoraires d'experts, de postulants, d'huissiers de justice, droits et taxes, etc.). Ces frais et débours sont facturés ou adressés au Client en vue de leur règlement par ce dernier directement auprès du prestataire concerné.

3.3. Dans l'hypothèse où le Client a demandé et reçu une prévision d'honoraires, cette prévision peut être revue et modifiée en fonction de l'évolution du dossier et des services.

3.4. En cas de note de provision, celle-ci doit être réglée avant tous Services. Ni la provision, ni les montants que le Cabinet garde sur son compte séquestre (CARPA) pour le Client, ne génèrent des intérêts. A&S est en droit d'imputer le coût de ses Services et des frais engagés sur la provision.

4. Modalités de paiement

4.1. Les honoraires, frais et débours sont facturés périodiquement. Ils sont payables comptant à réception, par chèque ou virement et non en espèces. Conformément à la réglementation applicable, tout retard de paiement donne lieu à des pénalités de retard égales à Euribor 3 mois + 10 points .

4.2. En cas de défaut de paiement, A&S pourra cesser la réalisation des Services.

5. Responsabilité professionnelle

5.1. Sauf accord particulier conclu avec le Client, la responsabilité d'A&S ou de toute personne exerçant en son sein ne peut être engagée par le Client que dans les limites des Conventions des polices d'assurance professionnelle dont bénéficie A&S (Ordre des Avocats de Paris et extension d'AON). En toute hypothèse, la responsabilité d'A&S ou de toute personne exerçant en son sein est limitée au préjudice direct, à l'exclusion de tout autre, et notamment aux pertes de chances ou de

profits se rapportant à la faute alléguée. A première demande A&S enverra copie des polices au Client.

5.2. La responsabilité de A&S est exclue dans le cas où le Client n'aurait pas communiqué les informations ou documents nécessaires à l'accomplissement de la mission ou les aurait remis avec retard, ou aurait transmis des informations et documents incomplets ou erronés. A&S n'a aucune obligation de vérifier ou de faire vérifier de manière indépendante les informations ou documents transmis par le Client.

5.3. A&S ne saurait être responsable de quelque dommage ou perte que ce soit en cas d'utilisation par le Client d'un de ses services, travaux, consultations ou avis dans un autre contexte ou pour un but autre que celui pour lequel ce service, ce travail, cette consultation ou cet avis a été effectué ou rendu.

5.4. Sauf accord préalable écrit de A&S, ni le Cabinet ni aucun de ses membres n'engagent leur responsabilité quant à l'utilisation par un tiers quelconque des services, travaux, consultations ou avis effectués ou rendus par A&S dans le cadre de la mission effectuée pour son Client, la responsabilité ne pouvant être engagée que par le Client, facturé au titre des Services.

5.5. Aucune action en responsabilité ne pourra être engagée à l'égard de A&S par le Client plus de deux (2) ans après la date de début de la prestation des Services concernés, sauf prorogation ou suspension expressément convenue entre A&S et le Client.

6. Confidentialité

6.1. Conformément aux règles déontologiques régissant la profession d'avocat, tous les documents et informations recueillis par A&S dans le cadre de l'accomplissement de sa mission sont strictement confidentiels. Ils ne sont divulgués que dans les conditions prévues par ces règles déontologiques ou dans les cas où une telle divulgation est requise ou autorisée par la loi.

6.2. A&S ne communiquera l'identité du Client et/ou de la mission réalisée pour son compte sur son site internet ou sur tout autre support qu'avec l'accord

préalable de ce Client. A&S ne sera pas responsable des communications intervenant à l'initiative de tiers.

7. Archives

A&S conserve les archives pendant 5 ans. A l'issue d'une durée de 5 ans à compter de la date de la facture finale, A&S a le droit de (faire) détruire les archives concernées.

En cas de demande de la part du client de récupérer des éléments du dossier archivé ou de faire ressortir le dossier des archives pour étude ou tout autre service, A&S sera en droit de facturer ces services.

8. Droit applicable / Jurisdiction compétente

8.1. Les présentes Conditions Générales de Services et les relations entre A&S et ses Clients sont régies par le droit français (à l'exclusion de toute règle de conflit de lois) et les règles de l'Ordre des avocats de Paris.

8.2. Toute contestation concernant les présentes Conditions Générales de Services et les relations entre A&S et ses Clients sera tranchée par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris. En cas d'appel, la Cour d'appel de Paris sera seule compétente pour connaître du différend.